Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250285-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du mardi 25 novembre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 15
Procurations : 4
Absents : 4
Déportés : 3
Nombres de votants : 19
Votes pour : 19
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mercredi 12 novembre 2025

DELIBERATION N°DL_AP2025_0285

Relative au renoncement du Conseil départemental de Mayotte au versement d'un dividende en 2025 au titre des résultats de 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Nadjima SAID, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ali OMAR, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU

Conseillers départementaux absents :
Madame Mariam SAID KALAME, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux déportés
Madame Echati ISSA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE,

Secrétaire de séance désignée :
Madame Nadjima SAID

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'énergie ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu la loi n° 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu les délibérations n°2017-00017 et n°2017-00018 du 28 Février 2017, validant respectivement la Programmation pluriannuelle de l'énergie de et la Plan Climat Énergie Territorial de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021 0197 du 01 juillet 2021 relative à l'élection de monsieur OUSSENI Ben Issa, président du conseil départemental de Mayotte ;
Vu le rapport n°2025-02821 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250285-DE

Vu l'avis de la Commission Administration Générale, Transports et Transition écologique en date du 21 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe que le Conseil départemental renonce au versement du dividende de **4.5 M€** en 2025 au titre des résultats de 2024 afin de renforcer les fonds propres d'EDM pour accélérer la reconstruction du réseau électrique ;

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 3 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.



Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI

Docusign Envelope ID: 52D4C903-046C-4A27-A761-67F6A4F6F40D

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250285-DE

ELECTRICITE DE MAYOTTE (E.D.M)
Société anonyme d'économie mixte à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6.210.423 €
Siège social sis Z.I. Kawéni – BP 333 – 97600 Mamoudzou
R.C.S. Mamoudzou n° 099 380 495
(la « **Société** »)

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2025

Le 25 juin 2025 à 14h30,

Les actionnaires de la Société se réunissent en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire au Châteauform' City Le CNIT, situé 2 place de la Défense à Puteaux (92053), sur convocation de la Présidente du Conseil de Surveillance transmise par courrier électronique,

La séance est présidée par Madame Echati ISSA, en qualité de Présidente, conformément aux dispositions statutaires.

Sont désignés comme scrutateurs :

- Monsieur Antoine JOURDAIN, actionnaire à titre personnel ;
- Monsieur Mayeul DE MARGERIE, représentant la société QEIF II Development Holding S.A.R.L, dont la nomination en qualité d'actionnaire et membre du Conseil de Surveillance est proposée à l'Assemblée au titre des résolutions suivantes.

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Florian BARRESI.

Le bureau constate que l'intégralité des actionnaires de la Société détenant l'ensemble des 40.591 actions composant le capital social de la Société est présente ou représentée, à savoir :

- L'Etat, représenté par Monsieur Pierre FONTAINE, représentant le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ;
- Le Conseil Départemental de Mayotte, représenté par Madame Echati ISSA ;
- EDF Développement Environnement, représentée Madame Marie Caroline MARTIN ;
- QEIF II Development Holding S.A.R.L, représentée par Monsieur Mayeul DE MARGERIE, dont la nomination en qualité d'actionnaire et membre du Conseil de Surveillance est proposée à l'Assemblée au titre des résolutions suivantes ;
- Monsieur Antoine JOURDAIN, actionnaire à titre personnel ;
- Madame Marie Caroline MARTIN, dont la ratification de la cooptation en qualité d'actionnaire et membre du Conseil de Surveillance est proposée à l'Assemblée au titre des résolutions suivantes ;
- Et QUAERO Capital (France) S.A.S, représentée par Monsieur Sébastien BOURGET.

Paraphe FB DS MM DS DS

Docusign Envelope ID: 52D4C903-046C-4A27-A761-67F6A4F6F40D

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250285-DE

Les commissaires aux comptes de la Société, BDO-HDM et EXA, sont également présents.

La Présidente constate par ailleurs que le Commissaire du Gouvernement a été valablement convoqué préalablement à cette réunion.

La Présidente constate également que l'ensemble des documents prévus par les dispositions légales, règlementaires et statutaires applicables ont été communiqués aux actionnaires ou qu'ils ont été tenus à leur disposition.

Le quorum requis étant atteint pour les parties ordinaire et extraordinaire, l'Assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

PARTIE ORDINAIRE (1) :

1. **Ratification de la cooptation de Madame Marie Caroline MARTIN en tant que membre du Conseil de Surveillance**

2. **Nomination de Monsieur Mayeul DE MARGERIE en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

3. **Nomination de Monsieur Nadjayedine SIDI en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

4. **Rapport de gestion du Directoire et rapports des Commissaires aux Comptes**

5. **Approbation du rapport de gestion, des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et quitus au Directoire**

6. **Approbation des conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de Commerce**

7. **Approbation du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé par l'article L. 225-37 du Code de Commerce**

PARTIE EXTRAORDINAIRE :

8. **Augmentation de capital de la Société**

PARTIE ORDINAIRE (2) :

9. **Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

10. **Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales**

Docusign Envelope ID: 52D4C903-046C-4A27-A761-67F6A4F6F40D

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250285-DE

PARTIE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION – RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MADAME MARIE CAROLINE MARTIN EN TANT QUE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation :

- de Madame Marie Caroline MARTIN, demeurant au 145 rue de Verdun, 92150 Suresnes (Hauts de Seine) en lieu et place de Madame Henriette NDEBI, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

La présente résolution est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION DE MONSIEUR MAYEUL DE MARGERIE EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris acte de la lettre par laquelle QEIF II DEVELOPMENT HOLDING SARL a fait savoir qu'elle souhaitait désigner, conformément à l'article 19 des statuts de la Société, Monsieur Mayeul DE MARGERIE en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Michel CARRET,

nomme en qualité de membre du Conseil de Surveillance à compter de la présente Assemblée Générale et pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030 :

- Monsieur Mayeul DE MARGERIE, né le 22/08/1988 à Saint-Jean-de-Braye (Loiret), demeurant au 598 chemin de Chané, 01220 Divonne-les-Bains (Ain)

lequel a d'ores et déjà fait savoir à la Société qu'il accepterait les fonctions de membre du Conseil de Surveillance pour le cas où elles lui seraient conférées et a déclaré ne pas exercer de mandat dans d'autres sociétés ou être frappé de mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

La présente résolution est approuvée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – NOMINATION DE MONSIEUR NADJAYEDINE SIDI EN QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

après avoir pris acte de la délibération du Conseil Départemental de Mayotte du 6 avril 2023, a fait savoir qu'elle souhaitait désigner, conformément à l'article 19 des statuts de la Société, Monsieur Nadjayedine SIDI en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Madame Zamimou AHAMADI,

Paraphe FB DS MM DS DS

Docusign Envelope ID: 52D4C903-046C-4A27-A761-67F6A4F6F40D

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250285-DE

nomme en qualité de membre du Conseil de Surveillance à compter de la présente Assemblée Générale et pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030 :

- Monsieur Nadjayedine SIDI, né le 04/04/1979 à Tsembéhou aux Comores, demeurant au 6 avenue Lazerevouni, 97600 Mamoudzou (Mayotte)

lequel a d'ores et déjà fait savoir à la Société qu'il accepterait les fonctions de membre du Conseil de Surveillance pour le cas où elles lui seraient conférées et a déclaré ne pas exercer de mandat dans d'autres sociétés ou être frappé de mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

La présente résolution est approuvée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION, DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024, ET QUITUS AU DIRECTOIRE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve le rapport de gestion ainsi que les comptes annuels de l'exercice 2024 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée Générale donne quitus de sa gestion au Directoire.

La présente résolution est approuvée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L.225-86 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225.86 du Code de Commerce, approuve ledit rapport.

La présente résolution est approuvée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE VISE PAR L'ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de Surveillance visé par l'article L 225.37 du Code de Commerce, approuve ledit rapport.

La présente résolution est approuvée à l'unanimité.

Paraphe FB DS MM DS DS

Docusign Envelope ID: 52D4C903-046C-4A27-A761-67F6A4F6F40D

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250285-DE

PARTIE EXTRAORDINAIRE :

Madame la Présidente propose de retirer le point n°8 de la partie extraordinaire concernant l'augmentation de capital de la Société, présenté ici sous condition suspensive de l'adoption de la dixième résolution relative à la distribution d'un dividende aux actionnaires, afin d'éviter un impact sur la trésorerie de la Société. Madame la Présidente explique que le budget de trésorerie 2025 du Conseil Départemental de Mayotte prend en compte la réception des dividendes de la Société et que toute révision de ce budget doit être justifiée. Ainsi elle propose de reporter le point sur l'augmentation de capital à une prochaine échéance. Elle rappelle la position du Conseil Départemental de Mayotte, qui est de voter un montant de dividendes puis de réinjecter cette somme dans la Société.

Monsieur JOURDAIN reste favorable à une augmentation de capital. Il rappelle les efforts fournis par le groupe EDF et par l'Etat au travers de la CRE pour maintenir l'entreprise en bonne situation financière. Dans le cas où aucun compromis ne serait trouvé pour réaliser une augmentation de capital, Monsieur JOURDAIN souhaiterait voter un montant de dividendes nul.

Monsieur DE MARGERIE fait également part de sa déception suite à l'annonce de cette proposition. Il rappelle que l'augmentation de capital est un acte fort de la part de tous les actionnaires pour montrer leur soutien à EDM mais également pour consolider la situation financière de l'entreprise. Monsieur DE MARGERIE regrette qu'aucun consensus n'ait pu aboutir après les différents échanges qu'il y a eu.

Madame la Présidente souhaite que cette opération se fasse en deux temps, avec premièrement un vote des dividendes, puis un temps pour travailler sur une éventuelle augmentation de capital. Elle ajoute qu'une délibération au niveau du Conseil Départemental sera nécessaire afin de justifier la déduction qui sera faite dans le budget 2025.

Monsieur BIEUVILLE s'interroge sur la cohérence du budget 2025, transmis récemment par le Conseil Départemental de Mayotte dans une version révisée à la Chambre Régionale des Comptes, en tenant compte de dividendes estimés à environ 4,5 M€. Il s'étonne que le budget voté en assemblée départementale en tienne compte alors qu'il est question de réinjecter cette somme dans la Société.

Madame la Présidente indique vouloir voter une délibération au Conseil Départemental pour justifier le retrait de ce montant dans le budget décidé par le Département.

Monsieur KAMARDINE déclare que le budget peut être modifié à tout moment. Il maintient le fait de vouloir inscrire le budget révisé tel que transmis à la Chambre Régionale des Comptes, puis de retirer le montant des dividendes d'EDM provisionné via une décision au Conseil Départemental.

Monsieur BIEUVILLE n'est pas d'accord avec cette démarche qui selon lui manque de transparence et de sincérité sur les chiffres transmis.

Monsieur JOURDAIN informe que lorsqu'un dividende est voté, il est ensuite distribué sans tenir compte de l'engagement qui est pris. Il demande alors à la Présidente par quel dispositif réglementaire elle souhaite ne pas toucher ce montant voté en Assemblée Générale.

Madame la Présidente fait remarquer que l'augmentation de capital a été proposée il y a quelques jours seulement. Elle rappelle que tous les actionnaires étaient d'accord à l'origine pour voter des dividendes puis les laisser dans la Société.

Paraphe FB DS MM DS DS

Docusign Envelope ID: 52D4C903-046C-4A27-A761-67F6A4F6F40D

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250285-DE

Monsieur DE MARGERIE indique que l'idée de l'augmentation de capital est soutenue par les actionnaires et opérateurs privés, et que ce mécanisme permet de laisser le dividende dans la Société. Si aucun accord n'est trouvé, il souhaiterait également voter un dividende nul.

Madame la Présidente souhaite aborder une éventuelle augmentation de capital lors d'une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire.

Monsieur BIEUVILLE demande à quelle position comptable les éventuels dividendes seraient affectés.

Madame la Présidente répond que ces dividendes seraient placés en trésorerie.

Monsieur JOURDAIN trouve plus opportun de réaliser une seule opération, en combinant l'augmentation de capital et la distribution des dividendes sur une même période, plutôt que de se limiter au vote du versement des dividendes sans préciser les modalités de réinvestissement de ces fonds dans la Société et de devoir revenir sur le sujet ultérieurement.

Madame MARTIN indique que l'augmentation de capital apparaît comme le mécanisme le plus simple pour réaliser cette opération.

Monsieur DE LAUNAY rappelle que la réglementation dispose que le dividende doit être mis en paiement dans les 9 mois suite à la date de clôture des comptes, soit jusqu'au 30 septembre. Il explique que les actionnaires ont le choix entre décider d'affecter un montant suite à l'Assemblée Générale, ou bien de s'engager à ne pas réclamer le paiement, le temps de s'accorder sur le mécanisme financier.

Madame MARTIN et Monsieur JOURDAIN rappellent que le résultat doit obligatoirement être affecté et proposent de traiter le vote du dividende lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Monsieur BIEUVILLE suggère également de retirer la délibération liée à la distribution du dividende afin d'éviter toute ambiguïté, et de la reporter à une autre Assemblée Générale.

Monsieur DOLSA propose, en attendant la prochaine Assemblée, d'affecter le résultat dans le report à nouveau.

Madame la Présidente conclue que le point n°8 sur l'augmentation de capital est retiré, que l'affectation du résultat a bien lieu, et que le vote sur les dividendes interviendra lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire à tenir avant la fin du mois de septembre.

Monsieur BIEUVILLE initialement en désaccord avec la position exprimée, indique qu'il comprend les arguments exposés et se déclare satisfait de la décision retenue.

Les projets de résolutions initialement proposés dans la partie extraordinaire, n°7, n°8, n°9 et n°10, concernant l'augmentation du capital de la Société, la délégation des pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales et l'affectation des résultats avec distribution de dividendes ne sont pas soumis au vote de l'Assemblée Générale, le Conseil ayant décidé de reporter leur examen à une date ultérieure comme explicité dans la résolution suivante.

Paraphe FB DS MM DS DS

Docusign Envelope ID: 52D4C903-046C-4A27-A761-67F6A4F6F40D

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250285-DE

SEPTIEME RESOLUTION – RESOLUTION AJOUTEE EN SEANCE

Après avoir constaté l'existence d'un bénéfice net de 15.169.751 € au titre de l'exercice 2024, sachant que la réserve légale a atteint le seuil des 10 % du capital social, et compte tenu d'un report à nouveau antérieur de 88.594.684 € portant le bénéfice distribuable, au sens de l'article 32 des statuts, à 103.764.435 €, l'Assemblée Générale décide d'affecter le montant du résultat de 15.169.751 € en totalité en report à nouveau, qui s'élèvera à 103.764.435 € après affectation.

Pour mémoire, les distributions de dividendes se sont élevées à 3.000.000 € pour l'exercice 2015, à 3.500.000 € pour les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 et 2020, à 3.750.000 € pour l'exercice 2021, à 7.100.000 € pour l'exercice 2022, et à 9.000.000 € pour l'exercice 2023.

Les actionnaires décident de se réunir avant le 30 septembre 2025 afin de convenir des modalités d'une éventuelle distribution ultérieure, équivalente à un dividende sur le résultat 2024, à prélever sur le report à nouveau. Il est précisé que l'ensemble des actionnaires ont convenu en séance que la distribution n'a pas pour finalité d'être versée aux actionnaires, du fait de la situation liée à l'évènement climatique exceptionnel Chido.

La présente résolution est approuvée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION – POUVOIRS EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES LEGALES

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer toute formalité de publicité ou de dépôt.

La présente résolution est approuvée à l'unanimité.

DocuSigned by:
384FF47DEFEF4C5...

Madame Echati ISSA

Présidente

DocuSigned by:
Antoine Jourdain
133C880541324AE...

Monsieur Antoine JOURDAIN

Scrutateur

DocuSigned by:
06C5EF351AF2423...

Monsieur Mayeul DE MARGERIE

Scrutateur

Signé par :
Florian BARRESI
8F4F7A248F2F437...

Monsieur Florian BARRESI

Secrétaire

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250285-DE

docusign

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 52D4C903-046C-4A27-A761-67F6A4F6F40D
État: Complétée

Objet: Complétez avec Docusign : PV de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 25/06/2025

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 7
Nombre de pages du certificat: 5
Signature dirigée: Activé
Horodatage de l'enveloppe: Activé
Fuseau horaire: (UTC+03:00) Nairobi

Signatures: 4
Paraphe: 24

Émetteur de l'enveloppe:
Florian BARRESI
C/O CAP EUROPEAN TRADE CENTRE 115L-115M
TSARIGRASKO SHOSSE BUILDING D, FL2,
Sofia, Bulgaria 1784
f.barresi@electricitedemayotte.com
Adresse IP: 80.69.214.237

Suivi du dossier

État: Original
25/09/2025 09:14:46

Titulaire: Florian BARRESI
f.barresi@electricitedemayotte.com

Emplacement: DocuSign

Événements de signataire	Signature	Horodatage
Antoine Jourdain antoine.jourdain@edf.fr Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	DocuSigned by: Antoine Jourdain 133C880541324AE... Sélection d'une signature : Style présélectionné En utilisant l'adresse IP: 163.62.112.154	Envoyée: 25/09/2025 09:23:31 Consultée: 30/09/2025 15:20:25 Signée: 30/09/2025 15:20:47

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Accepté: 30/09/2025 15:20:25
ID: c5e38f0c-b2d8-43b3-bfc8-731fe3318815

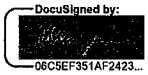
Echati ISSA echati.issa@cg976.fr Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	DocuSigned by: 384FF47DEFEF4C5... Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil En utilisant l'adresse IP: 2a01:e0a:5e4:8470:c09d:8cb2:114e:4680 Signé à l'aide d'un périphérique mobile	Envoyée: 25/09/2025 09:23:31 Renvoyé: 15/10/2025 16:18:13 Renvoyé: 05/11/2025 12:01:50 Consultée: 05/11/2025 12:15:25 Signée: 05/11/2025 12:15:51

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Accepté: 22/10/2025 16:54:56
ID: 94c13a05-b0f4-49e1-abc5-c8afd972e011

Florian BARRESI f.barresi@electricitedemayotte.com Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Signé par : Florian BARRESI 8F4F7A248F2F437... Sélection d'une signature : Style présélectionné En utilisant l'adresse IP: 80.69.214.237	Envoyée: 25/09/2025 09:23:32 Consultée: 25/09/2025 09:23:58 Signée: 25/09/2025 09:24:11

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Non offerte par Docusign

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250285-DE

Événements de signataire	Signature	Horodatage
Mayeul de Margerie m.demargerie@quaerocapital.com Directeur général Forces HydroliQ SAS Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	DocuSigned by:  06C5EF351AF2423...	Envoyée: 25/09/2025 09:23:32 Consultée: 26/09/2025 16:14:20 Signée: 26/09/2025 16:15:04
	Sélection d'une signature : Image de signature chargée En utilisant l'adresse IP: 194.2.69.69 Signé à l'aide d'un périphérique mobile	

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Accepté: 26/09/2025 16:14:20
ID: dc227a25-3c9f-4ade-8fc3-d4d920f2f04e

Événements de signataire en personne	Signature	Horodatage
Événements de livraison à l'éditeur	État	Horodatage
Événements de livraison à l'agent	État	Horodatage
Événements de livraison intermédiaire	État	Horodatage
Événements de livraison certifiée	État	Horodatage
Événements de copie carbone	État	Horodatage
Événements de témoins	Signature	Horodatage
Événements notariaux	Signature	Horodatage
Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	25/09/2025 09:23:32
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	26/09/2025 16:14:20
Signature complétée	Sécurité vérifiée	26/09/2025 16:15:04
Complétée	Sécurité vérifiée	05/11/2025 12:15:51
Événements de paiement	**État**	**Horodatages**

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20251125-DL2511250285-DE

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, Ingram Micro France OBO Thalia France OBO EDM (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a $0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically